

Le Maire  
Mireille CONTE JAUBERT

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le 16 OCT. 2024

ID : 033-213304470-20241009-046\_2024-DE

Département de la GIRONDE  
Arrondissement de LIBOURNE  
Canton de COUSTRAS  
Commune de  
SAINT MÉDARD DE GUIZIÈRES



République Française

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers municipaux :

- > en exercice : 18
- > présents : 14
- > votants : 18

Réf. : 046-2024

### OBJET : PROROGATION PROMESSE DE BAIL EMPHYTÉOTIQUE ET PROMESSE DE CONVENTION AGRIVOLTAÏQUE

Le neuf octobre deux-mille vingt-quatre, à 18h30, les membres du Conseil Municipal de SAINT MEDARD DE GUIZIERES, dûment convoqués le 1<sup>er</sup> octobre 2024 en séance ordinaire, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la Mairie, sous la Présidence de Madame Mireille CONTE JAUBERT, Maire.

**PRÉSENTS** : Mme Mireille CONTE JAUBERT, M. Stéphane CATALAN, Mme Stéphanie LE MERDY, M. Didier LANDRY, Mme Valérie JARRY, M. Gilles MAGARDEAU, M. Christian JAUBERT, M. Franck OBERG, Mme Florence PREVÔT, M. Jean-Louis CHABROLLES, Mme Marie-José TERRIEN, Mme Véronique GÉRARD, Mme Colette ALMODOVAR, M. Mickaël GODINEAU.

**ABSENTS** : M. Serge FIMBAULT (*procuratton donnée à M. Jean-Louis CHABROLLES*), Mme Patricia VIAUD (*procuratton donnée à Mme Mireille CONTE JAUBERT*), M. Robert DELÉRIS (*procuratton donnée à Mme Véronique GÉRARD*), M. Pierre-Yves LE MERDY (*procuratton donnée à Mme Stéphanie LE MERDY*).

Madame Stéphanie LE MERDY est désignée secrétaire de séance.

Vu la délibération du conseil municipal n° 009-2021 en date du 06 février 2021,

Vu la promesse de bail emphytéotique du 02 novembre 2020 d'une durée de 4 années avec possibilité de prorogation d'une année, une seule fois,

Vu la délibération de la Calé n° 2022-11-268 en date du 16 novembre 2022 prescrivant la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Saint Médard de Guizières,

Considérant que le dossier de demande de cas par cas est toujours en cours d'instruction auprès de la DREAL Nouvelle Aquitaine (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement),

Vu la proposition de convention agrivoltaïque et promesse de contrat d'activité agricole entre la société IMPULSION GROUPE, l'agriculteur et en présence des propriétaires des terrains,

*Le conseil municipal, après débat et vote : 18 Votes – 18 Pour, décide : à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- conformément à l'article 10 de la promesse de bail emphytéotique du 2 novembre 2020 de proroger d'une année ladite promesse de bail emphytéotique pour une période allant du 1<sup>er</sup> novembre 2024 jusqu'au 30 octobre 2025 et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la promesse de bail ci-dessus mentionnée.

- d'autoriser, sous réserve des conditions suspensives prévues article III – 1<sup>er</sup> Objet, de la convention agrivoltaïque et promesse de contrat d'activité agricole, Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

- autorise Madame le Maire ou son représentant, à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Fait et délibéré à Saint Médard de Guizières, les  
jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Pour copie conforme, le 14 octobre 2024

Le Maire,

Certifié exécutoire,  
Déposé à la Sous-Préfecture de Libourne le  
Publié le  
A ST MEDARD DE GUIZIERES.  
Le Maire,  
Mireille CONTE JAUBERT

Mireille CONTE JAUBERT